

ECOLE ET AIDE À LA JEUNESSE (AJ), QUEL PARTENARIAT ?



Alice Pierard

ANALYSE UFAPEC

DECEMBRE 2017 | 33.17



Résumé :

Que cela soit voulu ou non, les rapports sont de plus en plus intenses entre les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. Dans l'intérêt des jeunes, des mesures décrétales permettent de construire une collaboration entre partenaires éducatifs. En pratique, quel partenariat construire entre l'école et l'aide à la jeunesse ? Quel dialogue et quelle écoute mutuelle développer ?

Mots-clés :

Enseignement, école, aide à la jeunesse, services, jeunesse, éducation, partenariat, collaboration, rencontre, réseau, dialogue, communication, ouverture, partenaires éducatifs, acteurs

Les liens internet ont été vérifiés le 20 décembre 2017.



Avec le soutien du Ministère
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Introduction

L'École est une institution clé, au cœur de notre société. Elle rassemble tous les jeunes en âge d'obligation scolaire. Elle touche aussi beaucoup d'enfants dès l'enseignement maternel et la majorité des jeunes jusqu'à la fin du secondaire. Les enseignants sont, après les parents, leurs éducateurs.

Et les services de l'aide à la jeunesse¹ dans tout ça ? Ils peuvent avoir une place importante dans la vie de l'enfant et du jeune. Le secteur rassemble une vaste catégorie de services. Les professionnels de ces services passent parfois beaucoup de temps avec les jeunes et ont appris à les connaître. Selon les situations et les besoins, comment créer la collaboration entre les établissements scolaires et ces services ? Quelle place donner à ces interlocuteurs autour de la scolarité des jeunes ?

Les réalités sociales auxquelles l'école est confrontée dans l'éducation des jeunes rendent la collaboration essentielle avec l'aide à la jeunesse : absentéisme, harcèlement, violence, éclatement des familles, etc. Que cela soit désiré ou non, les rapports sont de plus en plus intenses entre les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse.

Le travail auprès des jeunes, dans une certaine ignorance du rôle et du fonctionnement de chacun, rend urgent la mise en place d'une dynamique de rencontre, d'échanges et de dialogue entre les services de l'aide à la jeunesse et les établissements scolaires pour agir ensemble face aux jeunes, parfois désemparés ou en manque de repères. C'est pourquoi, en 2013, deux décrets ont vu le jour afin de donner un cadre légal pour permettre la collaboration entre ces deux secteurs.

Les objectifs de ce cadre légal intersectoriel sont de développer des actions conjointes au départ de quatre axes de travail :

- Le bien-être des jeunes à l'école ;
- L'accrochage scolaire ;
- La prévention et la réduction des violences ;
- L'accompagnement des démarches d'orientation.

Dans ce contexte, quel partenariat construire entre l'école et l'aide à la jeunesse ? Quel dialogue et quelle écoute mutuelle développer et jusqu'où pour ne pas empiéter sur le rôle de l'autre ?

¹ Il ne faut pas confondre l'Aide à la jeunesse et la Protection de la jeunesse. Ces deux secteurs, au service des jeunes, ont des missions distinctes et proposent des services différents. C'est le secteur de l'Aide à la jeunesse qui fait l'objet de cette analyse.

Des acteurs éducatifs

• Enseignement

L'École est devenue un lieu non seulement d'enseignement, mais aussi d'éducation. Les élèves y passant une grande partie de leur temps, l'institution scolaire est un poste non négligeable d'observation des dysfonctionnements et des risques de dysfonctionnement dans l'environnement des jeunes.

« L'élève vient chaque jour en classe avec « son être tout entier », il amène donc dans l'école ses préoccupations personnelles, familiales, sociales... Des problèmes de société comme la violence, la toxicomanie, le racisme... resurgissent en milieu scolaire, créant ainsi des situations de tension, de malaise, d'incompréhension, voire même de conflit. L'école est amenée à tenir compte de ces questions dans son projet d'établissement pour répondre à sa mission de socialisation qui vise à faire de chaque jeune un individu social, sociable et citoyen. »²

Le triple constat soulevé par Godefroid Cartuyvels, secrétaire général de la FédEFOC³ a mené le SeGEC⁴ dans une recherche action sur les relations entre l'école, l'aide à la jeunesse et la justice :

- L'école est le lieu d'expression et de détection de nombreuses difficultés familiales ;
- Les réactions des directions peu armées face à ces difficultés sont souvent intuitives ;
- Les articulations entre l'école et les institutions sont peu satisfaisantes (négociations, peu d'informations des suites données).⁵

Les directions ont besoin d'aide concrète dans leurs pratiques journalières, d'une clarification des concepts et des missions des institutions. L'optique du SeGEC, dans son travail de 2008-2009, fut de dégager des solutions et d'identifier de bonnes pratiques pour accompagner la collaboration.

Face à l'émergence de la violence, du harcèlement, du décrochage scolaire et autres problématiques, les enseignants n'ont pas toutes les cartes en main pour gérer, dans leurs classes, les impacts sur leurs élèves. De plus, la féminisation de la fonction enseignante n'aide pas à la gestion de ces problèmes, par l'enseignant seul face aux élèves garçons. Faire entrer dans l'école des agents masculins, assistants sociaux ou éducateurs, provenant des services de l'aide à la jeunesse, peut soutenir les enseignants dans l'éducation, la prévention et la socialisation des jeunes.

² *AMO et école - partenaires pour les jeunes*, brochure réalisée par le Ministère de la Communauté française, p. 1.

http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=6908dced0551de50b0f6dd89ab0008b6d5c0369c&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/professionnel/documents/publications/amo_et_ecole.pdf

³ Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique.

⁴ Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

⁵ *Ecole, aide à la jeunesse et justice : quelles collaborations ?*, brochure réalisée par le SeGEC, p. 9.



La complexité du « système » qui gravite autour du décrochage scolaire, l'intervention de différents services font que certains jeunes en « jouent » et en profitent. Une simplification du paysage, une réelle collaboration entre services a tout son sens !

Le Centre psycho-médico-social (PMS) est le premier partenaire de l'école, mais les services de l'aide à la jeunesse peuvent aussi intervenir sur demande au sein des écoles et organiser des actions collectives ayant du sens. En tant qu'acteur de première ligne en matière de prévention, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) sont les partenaires les plus appropriés pour collaborer dans ce sens avec les écoles.

« Tous les établissements scolaires sont desservis par un centre PMS dont les multiples missions ont comme objectif d'aider au développement optimal des enfants et des adolescents. Si l'école reste le partenaire privilégié des CPMS, ils collaborent aussi avec d'autres institutions, notamment les AMO, compte tenu de la complémentarité de leurs missions respectives. C'est parce que le changement est vaste et que la recherche des réponses à apporter aux questions d'éducation qui se posent aujourd'hui s'avère souvent complexe, qu'il semble opportun que l'école, les CPMS, mais aussi d'autres partenaires potentiels comme les AMO, unissent leurs compétences pour assurer ensemble un travail au bénéfice des jeunes et de leurs parents. »⁶

« Des jeunes participent à des ateliers où ils s'initient à différentes techniques artistiques comme le théâtre, la vidéo, la photo dans le but de s'exprimer à propos d'un thème commun qui concerne leur vie quotidienne, de monter un spectacle ou une exposition, de participer à une fête de quartier. L'objectif est d'offrir un cadre qui permette au public d'élaborer et de concrétiser des projets visant la valorisation de soi, la socialisation, l'accès au plaisir et à la culture. Certains projets élaborés par les jeunes les amènent à sortir de leur quartier et à « voir le monde ». Ils modifient de cette manière l'image qu'ils peuvent avoir d'eux-mêmes dans leur environnement. Certaines AMO conçoivent notamment avec des jeunes des projets d'échanges internationaux, des randonnées, des stages de sport-aventure, ... D'autres groupes de jeunes ont organisé une opération « thermos ». Ils ont ainsi rencontré des sans-abris, des responsables communaux, lors d'actions de solidarité, mené des débats avec des comités de quartier... »⁷

⁶ AMO et école - partenaires pour les jeunes, op cit., p. 1.

⁷ Idem, p. 7.

- **Aide à la jeunesse**

Le secteur de l'aide à la jeunesse est organisé selon le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.⁸

L'aide proposée est une aide sur base volontaire et participative. Elle provient de services de deuxième ligne (des services de première ligne sont par exemple les CPAS et les CPMS) qui peuvent apporter une expertise supplétive, complémentaire.

Les missions de l'aide à la jeunesse sont⁹ :

- d'écouter la demande ;
- d'orienter les personnes vers les services adéquats ;
- de proposer un programme d'aide ;
- d'accompagner pour permettre le maintien du jeune dans sa famille ;
- de mandater les services appropriés selon la situation ;
- de renvoyer vers le service de protection de la jeunesse (SPJ), si une aide contrainte est nécessaire.

Le secteur de l'aide à la jeunesse reprend toute une série de services ayant chacun des missions différentes¹⁰. On peut citer pour exemples les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les centres d'orientation éducative (COE), les centres d'observation et d'orientation (COO), les centres d'accueil d'urgence (CAU), les centres de jour (CJ).

Même si chaque service a ses particularités et peut devenir un partenaire de l'école selon la situation et les besoins, les services AMO sont ceux qui, vu leurs missions, vont le plus collaborer avec les écoles et entrer en milieu scolaire. La spécificité des services AMO est de proposer des projets dans une logique de travail préventive, mettant en avant le jeune, selon trois axes d'intervention : aide individuelle, action communautaire et action collective. « *Les valeurs démocratiques comme la solidarité, la coopération, la participation sont mises en avant tant au niveau des missions de l'enseignement, que des missions des CPMS et des AMO. C'est pourquoi il apparaît pertinent d'envisager des actions communes.* »¹¹

« *Par exemple, à partir d'un problème d'assuétude pour lequel l'école et/ou le CPMS sollicite la collaboration de l'AMO, celle-ci, après avoir écouté les jeunes, peut proposer des débats avec les élèves, les professeurs et les parents. Ces débats peuvent déboucher sur des actions concrètes telles que des formations spécifiques pour les adultes ou une journée d'animation axée sur le bien-être. Les actions de prévention peuvent prendre de multiples formes en fonction des besoins, notamment le partenariat ou la réorientation du jeune vers un service de première ligne lorsque cela s'avère utile.* »¹²

⁸ Lien vers le décret : http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/20284_004.pdf

⁹ *Ecole, aide à la jeunesse et justice : quelles collaborations ?*, op cit., p. 24.

¹⁰ Pour la liste exhaustive de ces services et la description de leurs missions, voir l'annexe.

¹¹ *AMO et école - partenaires pour les jeunes*, op cit., p. 2.

¹² Idem, p. 4.

Une collaboration dans l'intérêt du jeune

Depuis de nombreuses années, des acteurs des deux secteurs sont demandeurs, et parfois créateurs, d'une collaboration et de protocoles intersectoriels. Malgré des problèmes de méconnaissance dans les deux sens, de confusion des rôles, école et aide à la jeunesse désirent travailler comme partenaires dans l'intérêt des jeunes.

« Les enfants et les jeunes sont au cœur du travail et des missions tant de l'Aide à la Jeunesse (AJ) que de l'Enseignement. Pour chacun de ces secteurs, mieux connaître le fonctionnement de l'autre et assurer une collaboration sereine permet d'œuvrer plus efficacement au bien-être des jeunes. Des lieux de concertation et des protocoles de collaboration se sont mis en place au fil du temps, à l'initiative de collaborateurs ou de services, mais cette concertation n'était pas systématique et ne couvrait pas l'entièreté du territoire de la fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). »¹³

Deux décrets du 21 novembre 2013 formalisent cette collaboration afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes :

- Décret organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire¹⁴
- Décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation¹⁵

L'objectif est d'unir les forces dans une perspective socio-éducative pour viser ensemble auprès des jeunes :

- l'exercice du rôle de citoyen responsable ;
- le déploiement de compétences transversales et d'habiletés de la vie courante ;
- leur développement cognitif et social ;
- leur prise d'autonomie.

« La collaboration entre les AMO et les acteurs du monde scolaire vise le bien-être du jeune et notamment la prévention des situations qui peuvent conduire les élèves au décrochage scolaire et par conséquent, pour un certain nombre d'entre eux, à la marginalisation et à l'exclusion sociale. »¹⁶

Comment mettre à profit l'expertise de chacun ? Se comprendre ? Travailler ensemble ?

Parmi la panoplie des services de l'aide à la jeunesse, avec qui collaborer ?

¹³ « Concertation Enseignement-Aide à la jeunesse : les avancées concrètes », in Repér'AJ, le journal de l'aide à la jeunesse, décembre 2015, p. 4.

http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7d3b9ef4dbe521b74d96287b6b9b7621a66e8646&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/articles/Reper-AJ_4.pdf

¹⁴ Lien vers le décret : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39909_001.pdf

¹⁵ Lien vers le décret : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39910_001.pdf

¹⁶ AMO et école - partenaires pour les jeunes, op cit., p. 2.



- **Place de chacun des acteurs**

Les conditions essentielles pour favoriser des relations école-familles harmonieuses soulevées par Sandra Christenson et Susan Sheridan, professeurs en psychologie de l'éducation, peuvent être assimilées à la collaboration de l'école avec tout adulte significatif ou ayant un rôle particulier auprès des jeunes, comme les acteurs de l'aide à la jeunesse. « *Une approche basée sur la croyance en la nécessité de partager des buts communs et de travailler ensemble, sur des attitudes de compréhension et de respect des opinions et des points de vue de chacun, sur un climat accueillant et respectueux ainsi que sur la mise en place d'activités visant à soutenir les rôles des parents et des éducateurs.* »¹⁷

Ce lien fait avec le partenariat école-familles rappelle qu'une collaboration entre l'école et l'aide à la jeunesse n'implique pas de laisser les parents sur le côté. Ils ont aussi une place d'adultes responsables et significatifs dans l'éducation des jeunes. Cela pose la question suivante : comment collaborer tous ensemble ?

Une bonne collaboration dépendrait d'attitudes, de valeurs et de pratiques permettant :

- de comprendre les besoins des jeunes et de leurs familles ;
- de créer des points d'affinité susceptibles de faciliter les échanges ;
- de respecter les attributions de chacun ;
- de mobiliser les ressources ;
- d'offrir des services de prévention à tous et des services d'intervention ciblés selon les besoins (décrochage scolaire, harcèlement, violence, etc.).

Le jeune reste l'acteur au centre de l'action, enseignement et aide à la jeunesse travaillant tous les deux dans l'intérêt de celui-ci !

- **Importance du dialogue et de l'écoute**

Comme pour toute collaboration, il faut penser une communication efficace et bidirectionnelle en développant des liens reposant sur la confiance mutuelle et en prenant en compte les attentes des uns et des autres.

Des directions souhaitent une communication ouverte afin de savoir ce qui se passe dans leur établissement, de pouvoir répondre aux besoins de son public scolaire et de collaborer concrètement en recherchant le bien-être des élèves.

Alors que les acteurs de l'aide à la jeunesse sont soumis au secret professionnel et que les équipes éducatives des établissements scolaires n'ont qu'un devoir de réserve, qu'est ce qui peut se dire ? Quelles informations peut-on se partager entre professionnels n'étant pas soumis aux mêmes règles de discrétion ? Dans ce sens, il semble important pour ces acteurs, en demande de communication et de collaboration, de créer un référentiel commun et des protocoles d'intervention (méthodes formalisées de travail collaboratif).

¹⁷ Rollande DESLANDES, « Travail social et collaboration entre l'école, les familles et la communauté : réflexions sur le chemin parcouru et voies de l'avenir », in « Intervention », la revue de l'ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, n°131, hiver 2009, p. 110. http://www.revueintervention.org/sites/default/files/intervention_131_10_travail_social.pdf

Une plateforme d'échange et différents niveaux de concertation

Lors de ses travaux sur le sujet en 2009, le SeGEC a soulevé plusieurs pistes pour une meilleure concertation dont l'importance de créer un réseau local, de se connaître entre école et services de l'aide à la jeunesse et de clarifier nos attentes les uns envers les autres afin de voir ce qu'il est possible de réaliser ensemble.¹⁸

En 2013, la collaboration est cadrée de manière légale et les modalités de concertation mises en place rejoignent les pistes du SeGEC. Les décrets répondent aux attentes du terrain en créant une plateforme d'échange. Le site Accroch'AJE¹⁹, à destination des acteurs des deux secteurs, rassemble des informations et des ressources utiles. On y trouve par exemple un recensement des organes de concertation et des AMO selon les zones géographiques, un annuaire de l'enseignement, des partenaires proches et de l'aide à la jeunesse. « *Concrètement, outre les textes balisant cette collaboration, on y trouve (sous l'onglet Ressources) des outils, de la documentation, et une section « actions/projets » abritant des fiches classées par thèmes (bien-être, accrochage scolaire, prévention des violences, démarche d'orientation scolaire), qui émanent de porteurs de projets partageant ainsi leurs bonnes pratiques.* »²⁰

Les actions et projets menés sur le terrain sont partagés sur la plateforme afin d'échanger les pratiques mises en place selon les quatre axes des décrets. Les thématiques les plus fournies sont, sans surprise, l'accrochage scolaire (24 fiches), le bien-être (15 fiches) et la prévention de la violence (14 fiches)²¹.

On peut prendre pour exemple le projet *Délibère toi* mené depuis 2010 par l'AMO La Chaloupe (Ottignies), en collaboration avec les écoles et les services jeunesse des communes du Brabant Wallon. Durant la période des jours blancs, entre le 20 et le 30 juin, les acteurs de ce projet proposent aux jeunes de 12 à 20 ans des stages citoyens selon cinq axes (actions citoyennes, formations, découvertes de métiers, activités sportives et activités culturelles) afin de stimuler la responsabilité des jeunes et de permettre un investissement volontaire dans une activité au profit de la société²².

La concertation entre secteurs est concrétisée à différents niveaux²³ :

- **Local**

Des cellules de concertation peuvent être créées au sein des établissements scolaires avec des acteurs de l'aide à la jeunesse et le centre PMS.

¹⁸ *Ecole, aide à la jeunesse et justice : quelles collaborations ?*, op cit., pp. 66-67.

¹⁹ www.accrochaje.cfwb.be

²⁰ Patrick DELMEE, « www.accrochaje.cfwb.be fait le lien entre Enseignement obligatoire et Aide à la Jeunesse », Revue Prof n°35, septembre 2017, p. 40.

²¹ Onglet actions/projets du site : <http://www.accrochaje.cfwb.be/index.php?id=7352>

²² Fiche action intersectorielle :

http://www.accrochaje.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=998227de7d4400fd1e715e73217d0ed5cb15277&file=fileadmin/sites/ajens/upload/ajens_super_editor/ajens_editor/Fiches_action_organes_concertation/actions/Brabant-wallon/Delibere_toi-Ottignies.pdf

²³ « Concertation Enseignement-Aide à la jeunesse : les avancées concrètes », op cit., pp. 4-7.

- **Intermédiaire**

Dix plateformes zonales Enseignement-AJ rassemblent représentants de l'enseignement, représentants des services de l'aide à la jeunesse, agents des centres PMS et PSE (promotion de la santé à l'école) et médiateurs scolaires.

Ces plateformes permettent une réelle mise en réseau des acteurs et une compréhension du langage de chacun. Une réelle difficulté de départ relevée par les acteurs des deux secteurs est de comprendre les codes de chacun (noms et abréviations des services, langage scolaire, jargon professionnel, etc.).

- **Global**

Un comité de pilotage, où siègent les deux organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves, supervise les travaux et transmet des recommandations au gouvernement.

Une commission de concertation crée et rassemble des outils, fait circuler les informations et propose des améliorations pour une collaboration optimale.

- **Facilitateurs**

Sept facilitateurs enseignement-aide à la jeunesse ont pour missions de connecter les acteurs, de soutenir la mise en œuvre de la concertation, de veiller à l'articulation et de faire circuler les informations entre niveaux et acteurs. Ils proviennent des deux secteurs et travaillent en binôme (un venant de l'enseignement, un issu de l'aide à la jeunesse) dans les différentes zones.

L'objectif est de permettre :

- le partage d'expériences et de pratiques au sujet de problématiques transversales ;
- l'accessibilité des services ;
- la connaissance des modes de fonctionnement et cadres légaux de chacun.

L'enjeu est bien évidemment le bien-être des jeunes, leur encadrement et leur protection. Pour cela, il semble essentiel de définir plus clairement les rôles et limites de chacun, de lever les incertitudes et questionnements sur les procédures à suivre, les démarches à entreprendre, de sauvegarder le secret professionnel, d'établir des codes communs et des repères pour une collaboration efficace, d'établir les relais pour permettre une intervention rapide, de rendre performant le partenariat au service des jeunes.

La souplesse des décrets, notamment en matière de concertation locale et intermédiaire, permet de s'approprier et adapter le dispositif aux besoins du terrain selon le public scolaire et les zones géographiques d'action. *« Les objectifs étaient que le décret ne crée pas de dispositif et de missions supplémentaires pour les acteurs, mais permette une dynamique d'articulation. Qu'il fixe une structure de concertation avec des lieux identifiés pour éviter la dispersion d'énergie de lieux de réunions spontanés. »*²⁴

²⁴ « Concertation Enseignement-Aide à la jeunesse : les avancées concrètes », op cit., p. 7.

Quelle place pour les parents dans cette collaboration ?

Il est essentiel que la collaboration enseignement-aide à la jeunesse ne se fasse pas au détriment des parents. Il semble plus judicieux de penser une réelle triangulation entre ces acteurs. Dans des projets d'alliance éducative, il est important de reconnaître la place des parents !

L'absence des parents dans les différentes instances de concertation nous pose question. Pourquoi se concerter sans impliquer les parents ? Les questions de bien-être, d'accrochage scolaire, de violence et d'orientation (les quatre axes de départ des décrets intersectoriels) concernent aussi les parents. Ce sont des partenaires essentiels dans le travail auprès des jeunes !

D'un autre côté, l'on ne peut que se réjouir en voyant que plusieurs fiches d'action intersectorielle²⁵ reconnaissent les parents et leur donnent une place. Certaines ont même pour objectif de mobiliser les parents, de les faire venir dans l'école :

- Relations écoles-familles,... un défi pour l'avenir ;
- École, enfants, familles – apprendre ensemble ;
- Mallette pédagogique : café des parents.

Les acteurs, tant de l'école que de l'aide à la jeunesse, dans l'intérêt des jeunes, se doivent d'impliquer les parents dans leur collaboration !

²⁵ Onglet actions/projets du site : <http://www.accrochaje.cfwb.be/index.php?id=7352>



Conclusion

Les réflexions du SeGEC en 2009, les protocoles de collaboration et le cadre décréteil entré en vigueur en septembre 2014 soulèvent l'importance d'une concertation entre ces acteurs de secteurs qui ne se comprennent pas toujours.

Une clarification des missions, des cadres juridiques et des difficultés de chacun permet le changement des rapports et la construction d'une collaboration efficiente.

Les responsables politiques ont jugé nécessaire « *d'emprunter dorénavant la voie de l'intégration des services, par opposition à celle de la fragmentation des services maintenant jugée inefficace, afin de proposer des solutions holistiques aux besoins des jeunes et de leurs familles* ». ²⁶ Le bien-être des jeunes est une question de société à traiter de manière globale, en collaboration plutôt que chacun de son côté, l'école durant le temps scolaire et l'aide à la jeunesse en dehors.

Il est important de se concerter pour travailler en parallèle, dans une visée commune de l'intérêt des jeunes qui sont le public de ces deux secteurs, sans oublier d'impliquer les parents dans la collaboration. Ils sont et restent les premiers éducateurs de leurs enfants. A ce titre, ce sont des partenaires incontournables.

Collaborer, ce n'est pas se décharger de ses responsabilités sur l'autre, mais toujours travailler ensemble !

²⁶ Rollande DESLANDES, op cit., p. 111.

Annexe : les services de l'Aide à la jeunesse²⁷

Services d'aide en milieu ouvert (AMO)

Les services d'aide en milieu ouvert proposent une aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. Les AMO ne sont pas mandatées et interviennent uniquement à la demande du jeune, de sa famille ou de ses familiers.

Centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance (CAEVM)

Les centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance. Ces services, en collaboration avec les équipes SOS-Enfants, ont pour mission :

- d'organiser en permanence et si nécessaire en urgence l'hébergement d'enfants pour lesquels on suspecte ou on a constaté des maltraitances;
- d'offrir à ces enfants l'aide spécialisée et pluridisciplinaire dont ils ont besoin, et d'élaborer un programme d'aide à mettre en œuvre pour la suite;
- d'apporter une aide psycho-sociale ou pédagogique aux personnes qui assurent la garde de l'enfant.

Centres d'accueil spécialisés (CAS)

Les centres d'accueil spécialisés organisent l'accueil collectif de jeunes nécessitant une aide urgente et spécialisée eu égard à des comportements violents ou agressifs, des problèmes psychologiques graves, des faits qualifiés infraction.

Centres d'accueil d'urgence (CAU)

Les centres d'accueil d'urgence offrent un accueil collectif de jeunes nécessitant un hébergement en urgence et limité à un court laps de temps hors de leur milieu familial de vie. Ils élaborent également un programme d'aide à mettre en place à l'issue de l'accueil. Ils travaillent sur mandat du tribunal de la jeunesse, du conseiller ou du directeur de l'aide à la jeunesse.

Centres de jour (CJ)

Les centres de jour ont pour mission d'apporter une aide éducative par l'accueil en journée et la guidance de jeunes dans leur milieu familial de vie.

Centres d'orientation éducative (COE)

Les centres d'orientation éducative ont pour mission d'apporter au jeune, à ses parents ou à ses familiers un accompagnement social, éducatif et psychologique dans le milieu socio-familial ou, après l'accompagnement, une mise en autonomie. Ils sont mandatés par le tribunal de la jeunesse, par le conseiller ou par le directeur de l'aide à la jeunesse.

²⁷ Source : http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs&no_cache=1

Centres d'observation et d'orientation (COO)

Les centres d'observation et d'orientation accueillent et éduquent des jeunes qui présentent des troubles ou des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial et justifiant par leur gravité l'observation, l'analyse approfondie et une action spécifique visant au dépassement de la crise par un encadrement adapté à cette fin. Ces services travaillent sur mandat du tribunal de la jeunesse, du conseiller ou du directeur de l'aide à la jeunesse.

Centres de premier accueil (CPA)

Les centres de premier accueil organisent l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial et placés pour la première fois ou après un premier placement en CAU. Ces services sont mandatés par le tribunal de la jeunesse, le conseiller ou le directeur de l'aide à la jeunesse.

Services qui mettent en œuvre un Projet pédagogique particulier (PPP)

Ces services organisent un projet particulier et exceptionnel d'aide aux jeunes en difficulté selon des modalités non prévues par les arrêtés spécifiques, afin de leur permettre de réussir une expérience de vie originale et positive. Ces services peuvent travailler avec ou sans mandat.

Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE)

Les services d'accueil et d'aide éducative sont appelés à remplir les missions suivantes :

- organiser l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial ;
- mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion de ces jeunes dans leur milieu de vie ;
- apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficulté par des actions socio-éducatives dans leur milieu de vie ;
- assurer la supervision et l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome.

Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE)

Les services d'aide et d'intervention éducative apportent aux jeunes et à leurs familles une aide éducative dans le milieu familial de vie ou en logement autonome.

Services de protutelle (SP)

Les services de protutelle ont pour activité exclusive la recherche et l'accompagnement de protuteurs, c'est-à-dire de personnes qualifiées pour exercer le droit de garde, d'éducation, de représentation, de consentement aux actes et d'administration des biens de jeunes dont les parents ont été déchus totalement ou partiellement. Ces services travaillent sur mandat du conseiller de l'aide à la jeunesse.



Services d'actions restauratrices et éducatives (SARE)

Les services d'actions restauratrices et éducatives s'adressent à des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction avant l'âge de 18 ans accomplis et toute personne susceptible de participer à une offre restauratrice. Ces services ont pour mission d'apporter une réponse restauratrice et éducative à la délinquance juvénile en organisant des prestations éducatives ou philanthropiques, des médiations ou encore des concertations restauratrices de groupe pour la réinsertion sociale des jeunes concernés. Ces services travaillent sous mandat du juge, du tribunal de la jeunesse ou du procureur du Roi.

Services de placement familial (SPF)

Les services de placement familial organisent l'accueil et l'éducation par des particuliers d'enfants qui ont besoin d'une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie et assurent l'encadrement pédagogique et social de ces particuliers. Par ailleurs, ils travaillent, si possible, au maintien des relations personnelles des jeunes et de leurs proches et mettent sur pied des programmes d'aide en vue de leur réinsertion dans leur milieu d'origine ou en logement autonome. Ils travaillent sur mandat du tribunal de la jeunesse, du conseiller ou du directeur de l'aide à la jeunesse.